



JUIN 2016 • N°34

Section Départementale de
SAÔNE-ET-LOIRE

Région Bourgogne

Mutuelle Santé
Prévoyance • Autonomie

Vos spectacles à tarif réduit !



Votre carte de réduction se trouve à l'intérieur de ce bulletin

SOMMAIRE

Résultats des élections	P 2
Les solutions logement MGEN	P 3
Infos pratiques	P 4
Bon à savoir	P 5
Prévention	P 7
Infos locales	P 8





L'ÉDITO de la Présidente Claire MALTAVERNE

L'année scolaire qui se termine aura été, pour MGEN, l'année des changements, de l'engagement et de l'innovation.

Changer pour satisfaire la demande et les besoins des adhérents (nouvelle gamme d'offres, refonte prochaine de l'offre jeune...)

Changer pour s'adapter au contexte économique et concurrentiel et pérenniser notre mutuelle (nouveau schéma de gouvernance, nouvelle gamme « Efficience santé », nouveau calcul des cotisations...)

S'engager dans une politique d'influence auprès des élus locaux et nationaux pour défendre la protection sociale et le modèle mutualiste et proposer une répartition plus juste des aides alloués par l'état pour la protection complémentaire individuelle.

S'engager dans une Union Mutualiste de Groupe avec Harmonie Mutuelle pour devenir un acteur de santé majeur et diversifier les services mutualistes proposés à nos adhérents (ex : Maison du funéraire).

Innovater dans le domaine de la prévention avec Vivoptim (www.vivoptim.fr) : programme personnalisé de E-Santé pour prévenir et diminuer ses risques cardiovasculaires et MMMieux : plate-forme de prévention en ligne (www.mmmieux.fr) qui propose des informations et conseils pratiques pour mieux vivre « dans sa tête, dans son corps et dans sa vie ».

Innovater pour être au plus proche de vous dans le domaine du logement avec Izigloo (izigloo.com) : plate-forme de services gratuits pour valoriser votre habitat (service travaux, service énergie).

Etre un acteur majeur dans le paysage de la santé, maintenir un taux de redistribution des cotisations élevé et accompagner au mieux ses adhérents dans leur parcours de vie, c'est le choix de MGEN !

Les représentants que vous avez élus en début d'année contribuent à relever ce défi. Ils sont là pour relayer au niveau national, votre expérience et votre vision du terrain, vos attentes et vos besoins.

En parallèle, ils vous apportent les éclairages politiques et les précisions techniques nécessaires à la compréhension de votre mutuelle.

Je les remercie sincèrement pour leur engagement .

A tous, je souhaite un très bel été et j'é mets le souhait que la rentrée se fasse dans un climat social apaisé.

Résultats des ÉLECTIONS au comité de section Mgen de Saône et Loire

(Renouvellement du tiers sortant
et des postes vacants, soit 13 postes à pourvoir
mais seulement 10 candidats)

	Inscrits	Votants	Exprimés	Blancs	Nuls	Participation
MGEN	14 792	4 799	4 742	52	5	32,44 %
MGEN FILIA	813	123	122	1	0	15,13 %
TOTAL	15 605	4 922	4 864	53	5	31,54 %

PRÉSENTATION DES CANDIDATS PAR NOMBRE DE VOIX DÉCROISSANT

N° de présentation dans la liste	Candidats	Voix obtenues	Elu(e) pour /ans
4	MALTAVERNE Claire	4 466	6
7	DELACROIX Edith	4 403	6
8	GRILLOT Delphine	4 378	6
10	ROCH-PETIT Martine	4 362	6
1	CHAMPION Patrick	4 360	6
2	DEL BON Jean-Pierre	4 324	6
6	CLERGET Bernadette	4 302	6
3	FRENICHE Raphaël	4 296	6
9	LAFARGE Claude	4 253	6
5	AUDRY Bernard	4 220	6

LE COMITÉ DE SECTION

ALLEGRE Lionel	Délégué MGEN - Chalons
BOCQUIN Catherine	Adjoint Administratif - Cuisery
RENAULT Valérie	Professeur des écoles - Gourdon
GILLER Marianne	Professeur des écoles - Pierre de Bresse
HELIAS Frédéric	Professeur - Le Creusot
PUTINIER Catherine	Professeur des écoles - Chalons
RUNGE Daniel	Professeur - Louhans
TOURNEAU Michel	Retraité - Broye
VERNAY Nicolas	Attaché Territorial - Mâcon
BON Christiane	Retraîtée - Saint Marcel
CHAUX Jean-Marc	Retraité - Crissey
GACHER Isabelle	Professeur des écoles - Ciry le Noble
DUCROT Bernadette	Directrice d'école - Saint Vallier
GAIGNANT Michel	Directeur SEGPA - Gueugnon
MARTEDDU Salvatore	Directeur des SEGPA - Mâcon
MOLINA Martine	Directrice MGEN - Chalons
PEROUSSET J-Claude	Retraité - Mâcon
MALTAVERNE Claire	Directrice d'école - Montceau
DELACROIX Edith	Déléguée MGEN - Chalons
GRILLOT Delphine	Secrétaire de direction - Chalons
ROCH-PETIT Martine	CPE - Le Creusot
CHAMPION Patrick	Retraité - Mâcon
DEL BON Jean-Pierre	Retraité - Givry
CLERGET Bernadette	Professeur - Chalons
FRENICHE Raphaël	Professeur - Sanvignes
LAFARGE Claude	Retraité - Saint Vallier
AUDRY Bernard	Technicien - Mâcon

Un grand merci pour leur engagement et le travail accompli à tous les militants qui quittent notre comité de section : Claude CALMAND, Jean-Pierre GARLET, Corinne JONON, Monique MOREL, Michel PAIRE, Patrick POMMIER, Gilbert RAPHANEL.

Composition du BUREAU

Présidente	Claire MALTAVERNE
Vice-Présidente déléguée	Valérie RENAULT
Vice-Président	Patrick CHAMPION
Secrétaire	Delphine GRILLOT
Secrétaire-adjointe	Bernadette CLERGET
Trésorier	Jean-Marc CHAUX
Trésorier-adjoint	Jean-Pierre DEL BON
Membre	Jean-Claude PERROUSSET
Membre	Bernard AUDRY

➤ Pourquoi ne pas profiter DES SOLUTIONS LOGEMENT MGEN ?

A l'heure où les taux d'emprunt sont historiquement bas et que la concurrence fait rage, MGEN fait évoluer ses offres et innove en matière de services pour toujours mieux répondre à vos attentes.

Depuis 1958 pour la caution et 1969 pour l'assurance de prêt immobilier, MGEN accompagne ses adhérents en matière de solutions logement. Avec 500 000 contrats en cours, MGEN prouve son expertise et vous fait bénéficier de la confiance de CNP Assurances.

A l'époque, la population mutualiste était majoritairement composée d'instituteurs en activité logés par les communes. Il s'agissait donc principalement d'accompagner l'accès à l'acquisition d'une résidence principale.

Aujourd'hui, le contexte a bien changé et MGEN a su en tenir compte afin de poursuivre ses engagements mutualistes. Adhérents MGEN et MGEN Filia trouvent des solutions adaptées et compétitives.

Un cadre réglementaire facilitant la souscription d'un contrat d'assurance MGEN/CNP :

Loi Lagarde (1^{er} Juillet 2010)

Vous permet de contracter une assurance de prêt auprès de l'organisme de votre choix.

Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

(26 juillet 2013) instaure l'obligation de remise d'une FSI (Fiche Standardisée d'Information) avec calcul du TAEEA.

Ceci permet d'être mieux renseigné et de pouvoir comparer.

Loi Hamon (17 mars 2014)

Vous permet de changer de contrat d'assurance sans frais ni pénalités durant les 12 mois qui suivent la signature de l'offre de prêt (à condition d'obtenir des conditions équivalentes.)

ASSURANCE CHÔMAGE

Dans un contexte économique et social fluctuant, vous souhaitez mettre votre foyer financièrement à l'abri, au cas où l'un des conjoints perdrait son emploi.

C'est pourquoi MGEN vous propose aussi le contrat Assurance Chômage souscrit auprès de CNP.

ASSURANCE EMPRUNTEUR



Camille, 30 ans, professeure des écoles, souhaite acheter un appartement de 145 000 €. Sa banque lui accorde un prêt sur 18 ans au taux de 1,70 %. L'assurance MGEN représentera un coût mensuel de 15,71 €, soit sur la durée du prêt un montant de 3 393 € et un TAEEA** de 0,234%.

* Ce montant s'ajoute à l'échéance de remboursement du crédit.
** Taux Annuel Effectif d'Assurance.

MGEN peut également vous proposer l'Assurance Emprunteur Forfaitaire.

Soucieuse de faciliter l'acquisition d'un bien dans le cadre d'un prêt immobilier, ou la réalisation de travaux⁽¹⁾, MGEN enrichit aujourd'hui son offre dédiée à ses adhérents avec l'Assurance Emprunteur Forfaitaire.

Vous bénéficiez ainsi d'une **couverture renforcée en cas d'Incapacité Temporaire Totale avec la prise en charge de l'échéance de prêt**, et ce, même si vous ne subissez aucune perte de rémunération.

(1) Selon les dispositions contractuelles de la notice d'information du contrat, couverture également des prêts travaux ≤ à 75 000 €.

CAUTION ACQUISITION



Lors de l'achat de leur appartement à Paris, Michèle et Nicolas empruntent auprès de l'une des 5 banques partenaires 280 000 € sur 25 ans. La caution MGEN leur coûtera seulement 680 € et ce sur toute la durée de leur emprunt !

$30 \text{ €} + [(130\,000 \text{ €} - 80\,000 \text{ €}) \times 0,10 \text{ \%}] + [(280\,000 \text{ €} - 130\,000 \text{ €}) \times 0,40 \text{ \%}] = 680 \text{ €}$, soit au total sur les 280 000 € uniquement 0,24 % !

Vous pouvez couvrir de nombreux types d'opérations et de prêts.

Résidence principale, résidence secondaire, résidence pour enfant étudiant à charge, résidence pour ascendant à charge, terrain destiné à la construction d'un bien à usage familial.

Pour bénéficier de la Caution Acquisition, vous devez emprunter dans l'une des 5 banques partenaires MGEN (BNP Paribas Personal Finance (ex. UCB), Casden Banque Populaire, Caisse d'Epargne, La Banque Postale, Crédit Mutuel Enseignant⁽²⁾).

(2) Dans les 5 départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges.

mgen

ET SI ON S'OCCUPAIT DE LA SANTÉ DE VOTRE LOGEMENT ?

izigloo

LES SOLUTIONS QUI FONT DU BIEN À L'HABITAT ET À CEUX QUI Y VIVENT

Que vous soyez locataire ou propriétaire, MGEN vous propose en exclusivité **izigloo**. Bénéficiez d'une analyse inédite de votre habitat : bilan énergétique en ligne, identification des axes d'amélioration et proposition de travaux éventuels avec une estimation chiffrée, mise en relation avec des artisans qualifiés et agréés près de chez vous... Un conseiller **izigloo** vous accompagne pour gagner du temps et réduire vos coûts !

Avec izigloo.com, profitez gratuitement⁽¹⁾ de services 100% utiles pour votre habitat.

(1) Hors coût de connexion à internet. Accès sous réserve d'acceptation des conditions générales d'utilisation du site.

Un bouquet de services IZIGLOO exclusif, innovant et préfinancé :

- Un accompagnement par des conseillers experts Izigloo pour tout projet de travaux ...
- Un réseau national d'artisans professionnels agréés...
- Un diagnostic énergétique en ligne

**CHANGEMENTS DE SITUATIONS****Ma situation personnelle change. Que dois-je faire ?**

- **Changement d'adresse ou de domiciliation bancaire**
Vous devez informer par courrier votre section MGEN ou effectuer directement la modification dans votre espace personnel sur le site www.mgen.fr
- **Changement d'état civil :**
Vous communiquez par courrier l'information à votre section MGEN en joignant le justificatif correspondant

La situation de mes bénéficiaires (conjoint(e) et (ou) enfants) change. Que dois-je faire ?

Quelle que soit la nature de ce changement, il faut en informer votre section MGEN par courrier.
Des formulaires de changement de situation sont disponibles dans votre espace personnel sur le site www.mgen.fr

Ma situation professionnelle évoluée. Que dois-je faire ?

- **Je suis muté(e), je change de département**
- si vous êtes **fonctionnaire titulaire ou stagiaire**, votre section MGEN de rattachement est celle de votre lieu de travail
- si vous êtes **non fonctionnaire**, votre section MGEN de rattachement est celle de votre lieu de résidence

En cas de changement de section MGEN, vous devez nous faire parvenir le formulaire d'actualisation de situation (téléchargeable sur le site MGEN) accompagné d'une copie de l'arrêté de nomination ou du contrat.

- **Je suis titularisé**
Vous communiquez votre arrêté de titularisation
- **Je pars en retraite**
Adressez une copie recto-verso de votre certificat ou brevet de pension à votre section MGEN
- **Je pars enseigner à l'étranger, je suis mon (ma) conjoint(e) à l'étranger, mon enfant étudiant part à l'étranger**
Mettez-vous en contact avec la Section Extra Métropolitaine MGEN. Elle saura vous conseiller dans toutes vos démarches en matière de protection sociale à l'étranger :
MGEN SEM – 88 rue Albert Einstein – 72047 LE MANS Cedex 2
Tél : 02 43 39 15 50 - E-mail : bienvenue@mgen.fr

Quand dois-je mettre à jour ma carte vitale ?

Une fois par an à la date que vous souhaitez et lors de tout changement de situation (adresse, composition de la famille, état civil, droits sécurité sociale...), il est nécessaire de mettre à jour sa carte vitale dans votre section MGEN, dans une pharmacie ou à la CPAM.

JE PARS EN VACANCES À L'ÉTRANGER...**Que faire ?**

- **Dans un pays d'Europe**
Avant mon départ, je me procure la carte européenne d'Assurance Maladie (CEAM).
- **A quoi sert cette carte ?**
Elle atteste de vos droits et vous permet, lors d'un séjour temporaire en Europe, de bénéficier de la prise en charge de vos soins médicaux. Cette carte est valable 2 ans.
- **Où me la procurer ?**
Adressez-vous au moins deux semaines avant votre départ :
- à votre section MGEN si vous êtes géré(e) en sécurité sociale par la MGEN
- à la CPAM si vous n'êtes pas géré(e) par la MGEN
- sur le site www.mgen.fr
Un certificat provisoire de remplacement peut être délivré en cas de départ précipité avec une durée de validité de 3 mois
- **Est-ce que mes enfants figurent sur ma carte ?**
Non, la carte européenne d'assurance maladie est individuelle et nominative, y compris pour les enfants de moins de 16 ans. Chaque personne de la famille doit avoir sa propre carte. Pour votre enfant étudiant, vous devez vous adresser à sa caisse de sécurité sociale étudiante.
- **Dans un pays hors d'Europe**
Vous devez régler les frais médicaux sur place et garder factures et justificatifs de paiement pour les envoyer, avec leur traduction éventuelle, à votre section MGEN (ou à la caisse d'assurance maladie qui gère votre dossier sécurité sociale).

**JE SOUHAITE CHANGER D'OFFRE SANTÉ****Quand pourrai-je le faire ?**

Pour changer d'offre au 1^{er} janvier 2017, **il faut avoir retourné à la MGEN le document « Demande de changement d'offre santé » avant le 31 octobre 2016 !**

Avec la mise en place de la nouvelle gamme d'offre au 1^{er} janvier 2016, tous les adhérents de l'(ancienne) offre globale ont automatiquement basculé dans l'offre MGEN Référence et tous les adhérents de MGENERATION Initiale ont basculé dans MGEN Initiale. Nous n'avons pas la possibilité de changer d'offre en 2016 (sauf en cas de changement de situation familiale).

A partir de janvier 2017, vous pourrez opter, sous conditions, pour l'offre la mieux adaptée à vos besoins et à votre famille.

Pour vous aider dans votre choix, prenez contact dès maintenant avec les conseillères mutualistes de votre section.

Vous pouvez également vous rendre sur le site www.mgen.fr où vous pourrez comparer le détail des garanties de chacune des offres ainsi que la grille des cotisations (rubrique statuts et règlements mutualistes).

JE SUIS VICTIME D'UN ACCIDENT**Que faire ?**

Tout accident, avec ou sans tiers responsable, doit être déclaré à votre section locale MGEN dans les plus brefs délais.

Cela concerne aussi bien les accidents de la circulation que les accidents scolaires ou sportifs, les agressions ou les chutes..

- **Comment ?**
Remplir le questionnaire accident (à télécharger sur le site internet [mgen.fr](http://www.mgen.fr), disponible sur demande par téléphone au 3676 ou à l'accueil de votre section)
Joindre tout éventuel rapport de police, constat amiable, ou document pouvant consolider le dossier recours.
- **J'y pense !**
Pour chaque dépense en lien avec l'accident, s'il utilise votre carte VITALE, votre médecin cochera la case correspondant à cette information. S'il vous remet une feuille de soins papier, vous devez cocher la case « accident ». Dans un établissement de soins, signalez tout de suite que les soins sont en rapport avec un accident.
- **Des protocoles avec la Maif, la MAE et l'Autonome de solidarité** permettent le règlement de prestations dues aux mutualistes par ces organismes par le biais de la MGEN. Il est cependant nécessaire de prendre un premier contact avec chacun des partenaires.
- **Et pour un accident du travail ?**
Attention ! Pour tout accident du travail, vous devez vous adresser à votre employeur. Les accidents du travail sont traités par votre administration pour les fonctionnaires, par la CPAM pour les non fonctionnaires.



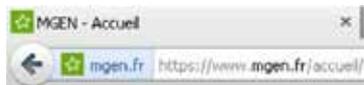


Bon A SAVOIR

1

SITE INTERNET : www.mgen.fr

Pour répondre à la plupart de vos questions et vous rendre la vie plus facile sans vous déplacer, activez votre espace personnel sur www.mgen.fr !



Comment créer mon compte ?

Cette opération est simple et rapide
Allez sur le site www.mgen.fr, rubrique **Créer un compte**
Vous remplissez un court formulaire et recevez quelques minutes plus tard un lien d'activation de votre compte



Comment me connecter ?

L'accès à votre espace personnel se fait grâce à votre n° INSEE (13 premiers chiffres inscrits sur votre carte vitale) et de votre mot de passe.

Que puis-je y trouver ?

- Votre espace personnel vous permet de :
- Connaître en temps réel l'état de vos remboursements de santé,
 - Vous abonner au service des relevés de prestations en ligne.
 - Rechercher un professionnel de santé
 - Déclarer en ligne la perte, le vol ou le dysfonctionnement de votre carte vitale
 - Demander une carte européenne d'assurance maladie, une attestation de droit
 - Vous informer sur les offres et les prestations
 - Télécharger des imprimés et/ou des documents
 - Mettre à jour vos données personnelles
 - ...

N'hésitez plus, rendez-vous dans votre espace personnel dès maintenant !
Retrouvez également l'application MGEN sur votre Smartphone.

2

FRANCHISES MÉDICALES ET PARTICIPATION FORFAITAIRE

La sécurité sociale ne rembourse pas complètement les frais médicaux.

Une participation forfaitaire reste à votre charge pour chaque acte ou consultation réalisé par un médecin en ville, dans un établissement ou un centre de santé (à l'exclusion des actes et consultations réalisés au cours d'une hospitalisation). Cette participation s'applique également à tout acte de radiologie ou de biologie médicale.

Une franchise médicale reste à votre charge pour les médicaments, les actes paramédicaux et les transports sanitaires
La franchise ne concerne pas les médicaments prescrits ni les actes paramédicaux effectués lors d'une hospitalisation. Elle ne s'applique pas non plus aux transports d'urgence.

Comment régler la franchise médicale ?

- **Si vous bénéficiez du tiers payant :**
Le tiers payant vous permet de ne pas faire l'avance des frais médicaux. De ce fait, vous n'avez pas à payer directement la franchise. Celle-ci sera automatiquement déduite sur les prochains remboursements quelque soit l'acte remboursé pour vous ou l'un de vos ayants-droit. Il y aura donc un décalage entre la date de l'acte et le montant où apparaîtra la déduction de la franchise sur votre relevé.
Notez qu'en l'absence prolongée de remboursements, vous pouvez recevoir un courrier vous demandant de régler uniquement les franchises et participations forfaitaires.
- **Si vous ne bénéficiez pas du tiers payant :**
Vous réglez directement la franchise avec le règlement de vos médicaments ou soins. Vous retrouverez ce décompte sur votre relevé de sécurité sociale.

Ces franchises sont-elles remboursées par les mutuelles ?

NON. Le gouvernement a décidé que les organismes d'assurance maladie complémentaire relevant des contrats responsables ne pouvaient pas rembourser les franchises.

Les patients en affection de longue durée doivent-ils payer ces franchises ?

OUI. Les patients en affection de longue durée (ALD) sont soumis comme les autres aux franchises médicales.

3

FORTE BAISSÉ DU CAPITAL DÉCÈS DES FONCTIONNAIRES

En cas de décès d'un agent de la fonction publique avant l'ouverture de ses droits à la retraite, ses ayants droits peuvent percevoir sous certaines conditions un capital décès.

- Jusqu'au 6 novembre 2015, le capital était égal au dernier traitement annuel de l'agent.
- Il est désormais égal à 4 fois le montant forfaitaire indiqué par l'article du code de la sécurité sociale soit 13 400 €

Il existe des exceptions à cette règle pour les fonctionnaires décédés à la suite d'un accident de service ou d'une maladie professionnelle, à la suite d'un attentat, d'une lutte dans l'exercice de ses fonctions ou d'un acte de dévouement dans un intérêt public ou pour sauver la vie d'une ou plusieurs personnes.

Rien ne change pour les fonctionnaires décédés en activité ayant atteint ou dépassé l'âge de 62 ans : le capital-décès est identique à celui que perçoivent les proches d'un salarié du secteur privé, soit 3 400 €.

Les proches ne perçoivent rien si son décès a lieu pendant sa retraite.

MGEN continue de vous apporter un soutien financier en cas de décès en inclusion dans les offres « Equilibre », « Référence » et Intégrale » :

- prestations « Frais funéraires »
- prestation « Invalidité-décès »
- allocation « Orphelinat »

Pensez à l'assurance obsèques, un acte bienveillant pour vos proches !

En adhérant à l'**Offre supplémentaire MGEN « SOLLICITUDES »**, vous disposez d'un capital pour financer vos frais d'obsèques. Vous veillez ainsi à ne pas ajouter au chagrin de ceux qui vous sont chers, l'organisation douloureuse des funérailles et la prise en charge des nombreuses démarches administratives.

Nous vous invitons à contacter votre conseiller MGEN pour faire un point sur les solutions vous permettant de maintenir un haut niveau de protection de votre famille.

4

LES MILITANTS MGEN SE MOBILISENT POUR LE « CRÉDIT D'IMPÔT SANTÉ POUR TOUS »

Depuis plusieurs années, le gouvernement multiplie les aides publiques spécifiques pour faciliter l'accès aux soins.

Chaque année, ce sont près de 5 milliards d'euros qui sont affectés à l'acquisition d'une couverture complémentaire santé.

Mais en multipliant les dispositifs (CMU-C, indépendants, salariés, retraités ...), l'état segmente les populations, ce qui pose un problème de transfert des solidarités et accentue les inégalités.

Le saviez-vous ?

Le montant moyen de l'aide publique est de :

- **260 € pour un travailleur indépendant,**
- **151 € pour un salarié,**
- **15 € pour un fonctionnaire,**
- **2,21 € pour un agent de l'éducation nationale.**

Fort de ce constat, MGEN propose au gouvernement une mesure innovante : un crédit d'impôt pour tous !

Concrètement, chaque personne pourrait déduire une partie du coût de sa complémentaire santé du montant de son impôt sur le revenu. Pour les personnes non imposables, la somme serait restituée sous forme de crédit d'impôt.

Avec cette mesure, chacun aurait connaissance de l'aide dont il bénéficie, les agents de la fonction publique seraient traités avec la même considération que les salariés et travailleurs indépendants. Les plus faibles revenus ne seraient pas lésés.

Ces derniers mois, en Bourgogne, comme dans toutes les régions de France, vos militants MGEN se sont mobilisés pour porter ce projet auprès des élus locaux : députés et sénateurs

La politique d'influence MGEN aura t-elle été utile ?

Dans un courrier en date du 7 janvier, le ministre des finances Michel Sapin annonçait que le parlement examinera prochainement différents scénarios de réforme sur les aides à la complémentaire santé, et notamment celui de la création d'un crédit d'impôt.

> Vivoptim, il est encore temps de **VOUS INSCRIRE !** vivoptim.fr ou 0 801 010 000

Depuis son lancement le 9 novembre 2015, Vivoptim, le programme e-santé de prévention et de gestion du risque cardiovasculaire du groupe MGEN, est en cours de déploiement sur les deux régions pilotes, Midi Pyrénées et Bourgogne. Le programme connaît aujourd'hui un vif succès : 60 000 personnes ont visité le site vivoptim.fr et plus de 5 000 ont déjà créé leur espace personnel pour accéder aux services et bénéficier d'un parcours santé sur-mesure. N'attendez plus pour vous inscrire...après le 15 juillet, il sera trop tard! Les participants déjà inscrits seront quant à eux accompagnés jusqu'au 31 décembre 2017-.

De nombreux outils, permettant d'améliorer ses habitudes de vie, et des accompagnements téléphoniques personnalisés, avec des professionnels de santé, sont proposés dans votre espace personnel Vivoptim.

> Une **PLATEFORME DIGITALE** enrichie grâce à vous !

- **NOUVEAUTÉS E-COMMERCE :**
sélection des meilleures offres pour vos objets connectés, bons de réduction...
- **AGRÈMENT DE NAVIGATION OPTIMISÉ :**
ergonomie, écrans explicatifs, bulles d'aide...
- **CONTENUS ENRICHIS :**
40 nouvelles recettes équilibrées tous les mois, des recettes spécifiques pour les végétariens et végétaliens, des outils pédagogiques (agenda du sommeil, semainier alimentaire), mais aussi des vidéos d'experts avec conseils pratiques et fiches santé sur les principaux facteurs de risque cardiovasculaire : tabac, sommeil, gestion du stress, activité physique...



> Envoi d'une **NEWSLETTER MENSUELLE**

> **APPLICATION MOBILE** Vivoptim

iOS et Android, compatibles avec les grandes marques d'objets connectés (Withing, Fitbit, ...) et les applications de suivi d'activité physique pour smartphone (Runstatic, Moves, ...).



Rejoignez la communauté Vivoptim !

Vous ne connaissez pas encore Vivoptim ?

Rendez-vous sur le site vivoptim.fr

Et pour bénéficier d'une évaluation gratuite de votre risque cardiovasculaire, **ne manquez pas les prochaines sessions de détection Vivoptim** : en Saône et Loire le **20 juin** dans les locaux de la section départementale MGEN de Chalon, en Côte d'Or le **28 juin** dans les locaux de la section départementale MGEN de Dijon.

N'hésitez pas à contacter le numéro vert Vivoptim au 0 801 010 000 pour toutes questions.

Plus de 320 personnes ont pu en bénéficier sur la région Bourgogne. L'objectif est d'aller à votre rencontre, de vous présenter le programme et de vous proposer un bilan de santé (mesures du poids, tension artérielle, cholestérol, triglycéride, glycémie..) réalisé par une infirmière diplômée d'Etat.

BON À SAVOIR

Des ateliers collectifs sont actuellement organisés en Côte d'Or pour « **Maîtriser son stress au quotidien pour garder son énergie** » et « **Gérer son stress face à la maladie** ». De nouvelles thématiques vous seront prochainement proposées en fonction de vos souhaits recueillis lors des sessions de détection. Par exemples, des séances d'activité physique adaptée à tous ou encore des ateliers sur les thèmes « alimentation » et « sommeil ».

Pour en savoir plus sur le programme et connaître les dates des futurs ateliers : www.vivoptim.fr



Les participants Vivoptim s'expriment !

« Cela permet de faire de point sur son état de santé » et « d'être acteur de sa santé » ou encore, « d'avoir une meilleure connaissance du programme et un contact avec un professionnel de santé donnant confiance pour poursuivre » et accéder à « un accompagnement de qualité avec énormément d'outils à disposition ».

« Un site vivant et dynamique », « Un programme très intéressant et bien conçu ».

Les retours sur les sessions de détection sont positifs : « pratique et rapide permettant de partir avec ses résultats ».

Satisfaction vis à vis du groupe MGEN « qui propose un tel programme de prévention », « C'est une bonne initiative » !



Edith DELACROIX,

Chargée de la distribution et de la prévention

MGEN développe des actions de prévention auprès de différents publics :

- Les personnels de l'Education Nationale en activité,
- Les élèves - Les étudiants,
- Les adhérents et le grand public.

La section départementale de Saône et Loire a organisé ou participé à différentes actions au cours du 1^{er} semestre 2016 :

Personnel Education Nationale en activité

Le dispositif PAS (prévention aide et suivi), issu d'un accord cadre entre le MEN et la MGEN, permet une écoute individuelle par un psychologue et des actions collectives sur diverses thématiques : voix, troubles musculo-squelettiques, risques psycho-sociaux.

Deux formations proposées au 1^{er} semestre :

« La Voix outil professionnel des enseignants »

au Collège Jean Vilar à Chalon en mars dernier.

- Objectifs :**
- Prendre conscience de son capital Voix
 - Gérer sa voix en cas de conditions difficiles (stress- intervention de longue durée)
 - Quelles pratiques pour protéger sa voix ?



« Communiquer et prévenir les conflits »

à destination des nouveaux directeurs d'école sera proposée en juin à Mâcon.

- Objectifs :**
- Acquérir des repères et des méthodes pour communiquer et prévenir les conflits
 - Préserver la qualité de la relation entre l'école, les parents, les partenaires

Elèves - Etudiants

Sensibilisation des élèves aux gestes de premiers secours, et risques liés à la prise de médicaments, d'alcool et des produits illicites

Partenariat sur l'action « Sécurité routière » à destination des élèves des collèges et les lycées organisée par l'IUT de Chalon.



Adosen- prévention santé MGEN

se mobilise afin de promouvoir les collectes de sang organisées par l'EFS dans les établissements scolaires du département.

Journée mondiale du DON du SANG

le 14 juin 2016

Adhérents - Grand public

Tests auditifs

dans différents secteurs du département :

- le 24 mai aux collèges de Montcenis et Etang sur Arroux
- le 25 mai le matin à la MGEN de Chalon sur Saône
- le 26 mai sur les 2 sites du lycée Léon Blum Le Creusot

Détection risque cardiovasculaire

Programme e-santé Vivoptim (voir page 6)



MMMIEUX

La nouvelle plateforme de prévention santé en ligne du groupe MGEN

- 3 thèmes pour votre mieux-être :
- **Mieux dans mon corps**
 - **Mieux dans ma tête**
 - **Mieux dans ma vie**

Vous y trouverez des contenus personnalisés, des conseils pratiques, les réponses à vos questions sur l'activité physique, l'alimentation, le sommeil...

Rendez-vous sur le site mmmieux.fr et laissez-vous guider !



➤ INFOS locales

Martine MOLINA,
Directrice

RESERVATION DE LITS

Les réservations de lits sont intégrées dans la convention signée entre la MGEN et le Ministère de l'Education Nationale relative aux actions concertées. Celles-ci concernent la participation à la réservation de lits pour l'accueil de ressortissants de l'Education Nationale : de personnes retraitées dépendantes (à partir de 60 ans), de personnes en situation de handicap (à compter de 20 ans).

Au 21 décembre 2015, cela représente sur toute la France 570 lits réservés en EHPAD et 143 lits réservés en MAS (Maison d'Accueil Spécialisée) ou FAM (Foyer d'Accueil Médicalisé).



Denis BANDERIER résident du foyer et responsable de la mise à jour du site www.foyerdevielasource.fr



Réception lors du trentenaire du Foyer de la Source 04/03/2016 Réception lors du trentenaire du Foyer de la Source 04/03/2016

En Saône-et-Loire, nous avons réservé des lits dans 2 établissements :

- **Foyer La Source** - Château de Reuille
71480 CUISEAUX - **2 lits en 1983 et 2 lits en 2015**
Accueil handicapés physiques
- **Maison de retraite Charles Borgeot** - Château
71270 PIERRE-DE-BRESSE - **3 lits en 1987**
Accueil personnes âgées dépendantes

Les partenaires culturels de la MGEN

Carte CULTURE
2016 - 2017
mgen+ 71

Réservation par téléphone, internet ou directement au guichet

➤ Vous trouverez jointe à ce bulletin votre carte de réduction pour la prochaine saison 2016-2017.

Conservez-la précieusement, elle vous permettra de bénéficier du tarif réduit sur de nombreux spectacles proposés dans le département !

Pour tout renseignement, prendre directement contact avec la salle de spectacle.



Mutuelle Santé
Prévoyance
Autonomie

➤ Nous **CONTACTER**

La MGEN de Saône-et-Loire à votre service

Section départementale

8 rue Georges Lapierre • 71100 CHALON SUR SAÛNE

Contact : www.mgen.fr

Créer votre espace personnel :

- Consultez vos remboursements
- Modifiez vos données personnelles
- Recherchez un professionnel de santé conventionné (tiers payant, reste à charge maîtrisé...)

Accueil • lundi - mardi - mercredi - vendredi **9 h 00 - 17 h 30**
• jeudi **10 h 00 - 17 h 30**
• pendant les vacances scolaires **fermeture à 16 h 30**

Un seul numéro de téléphone

3676 (prix d'un appel local depuis un poste fixe)

GCU LE CAMPING ASSOCIATIF
Vivez le camping autrement avec le GCU

LE CAMPING À ÉCHELLE HUMAINE
AMBIANCE FAMILIALE ET CONVIVIALE
TARIFS ATTRACTIFS

LE CAMPING TOUTE L'ANNÉE
DIVERSITÉ DES TERRAINS : MER, MONTAGNE, CAMPAGNE

DÉCOUVREZ NOS TERRAINS

gcu@gcu.asso.fr • www.gcu.asso.fr